

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.289

Garantie d'emprunt à la SAS SA XV Pro pour le financement des travaux du stade Chanzy - Modification

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 50

Nombre de pouvoirs: 22

Nombre d'excusés: 3

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHEIR à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.289**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SAS SA XV PRO POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU STADE CHANZY - MODIFICATION

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Par délibération n°2025.09.147 du 30 septembre 2025, le conseil communautaire a octroyé sa garantie à hauteur de 25 % du montant du prêt, soit 500 000 €, pour le projet de rénovation de la tribune d'en but (Est) du stade Chanzy porté par le club Soyaux Angoulême XV.

Le Club a toutefois obtenu une nouvelle offre de Prêt plus favorable sur le taux d'intérêt que l'offre initiale du Crédit Agricole Charente Périgord en date du 31 octobre 2025 valable jusqu'au 10 décembre 2025 pour une première échéance prévue au 29 janvier 2026, ayant pour objet le financement du projet de construction de la tribune d'en but avec ses aménagements intérieurs et portant sur un montant limité à 2 000 000 € au titre du projet sur une durée de 15 ans, dont 12 mois de différé (pour le capital), selon un taux fixe de 3,55 % avec la sollicitation d'une garantie tenant à la caution des collectivités locales à hauteur de 50 %, assorti d'une hypothèque sur l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur la même durée.

Dans ce cadre, il convient de délibérer de nouveau quant à l'octroi de ladite garantie pour prendre en compte cette modification du taux, plus favorable qu'initialement (3,55% contre 3,97%). Les autres conditions du prêt restent inchangées.

La garantie conjointe de la ville d'Angoulême et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a été sollicitée pour un montant total de 1 000 000 € représentant 50 % du montant total emprunté, réparti à parts égales entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale, soit un plafond de garantie de 500 000 € pour l'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

Vu le code du sport, et notamment les dispositions de l'article L. 113-1,

Vu la délibération n°2025.09.147 du conseil communautaire du 30 septembre 2025,

Vu l'obtention de conditions financières plus favorables par la SAS XV PRO,

Au regard des éléments exposés,

Je vous propose:

DE MODIFIER la délibération n°2025.09.147 du 30 septembre 2025 en octroyant sa garantie à hauteur de 25 % du montant du prêt soit 500 000 € pour le projet précité portant sur l'opération de rénovation de la tribune d'en but (Est) financé par un emprunt bancaire selon les conditions suivantes :

- offre de Prêt en date du 31 octobre 2025 valable jusqu'au 10 décembre 2025, ayant pour objet le financement du projet de construction de la tribune d'en but avec ses aménagements intérieurs et portant sur un montant limité à 2 000 000 € au titre du projet, selon *un taux de 3,55 %* avec la sollicitation d'une garantie tenant à la caution des collectivités locales à hauteur de 50 % assorti d'une hypothèque sur l'AOT. La garantie est accordée, dans les limites précitées, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté par la SAS SA XV PRO auprès du crédit agricole Charente Périgord, d'un montant total de 2 000 000 € sur une durée de 180 mois dont 12 mois de différé sur le remboursement du capital.

DE S'ENGAGER au cas où la SAS SA XV PRO ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 25 % maximum du paiement en lieu et place à la première demande du crédit agricole par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;

DE S'ENGAGER à créer, en tant que besoin, les ressources suffisantes afin d'assurer le paiement des sommes dues ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 3 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--